

**Communiqué officiel**

A l'issue de la réunion de la commission mixte entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et les opérateurs du secteur des télécommunications tenue ce samedi 1<sup>er</sup> mars 2008 au cabinet du ministre d'Etat chargé de l'intérieur, décentralisation et sécurité ;

En application de la Loi cadre n° 03/2002 du 16 octobre 2002 sur les télécommunications ;

Et après avoir rappelé la Décision n° 005/ARPTC/CLG/2007 du 29 juin 2007, du collège de l'autorité de régulation de la poste et des télécommunications du Congo portant identification des abonnés du service de la téléphonie mobile ;

Il a été décidé qu'à partir de ce jour, tous les opérateurs dudit secteur devront procéder à l'identification de tous leurs abonnés sur l'ensemble du territoire national.

A cet effet, le Gouvernement informe le public que, désormais, tout abonné qui ne sera pas identifié à la souscription d'un abonnement ne pourra avoir accès à aucun réseau national des télécommunications.

Par ailleurs, le Gouvernement de la République demande à tous les utilisateurs de se faire identifier auprès de leurs réseaux respectifs pour leur propre sécurité et pour des raisons de maintien d'ordre public.

Ceux qui ne se seront pas conformés aux dispositions du présent communiqué dans les trois mois, verront leur service interrompu.

Bien plus, les opérateurs du secteur des télécommunications sont tenus d'observer scrupuleusement l'esprit et la lettre du présent communiqué. Fauts de quoi, ils s'exposeront aux sanctions prévues par la Loi.

Fait à Kinshasa, le 01 mars 2008

La Ministre des Postes, Téléphones et

Télécommunications

Louise Munga Mesози

Le Ministre d'Etat chargé de l'Intérieur,

Décentralisation et Sécurité

Dénis Kalume Numbi